Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026126-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-126	**Nomenclature 7.10**
Finances – Frais de déplacements liés à l'exercice des élus communautaires et municipaux	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	24	30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Considérant :
- l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article D5211-5 du CGCT.

Lorsque les conseillers communautaires et municipaux engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions des instances ; voir les cas au L5211-13. Ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion. Les membres en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-dessus.

Pour les déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026, par dérogation au tableau ci-dessus, les taux sont les suivants :

Voitures			Motocyclettes	Vélomoteur
≤5 CV	6-7 CV	8 CV	cylindrée supérieure à 125 cm3	et autres véhicules à moteur
0,33€/km	0,42€/km	0,46€/km	0,16€/km	0,13€/km

Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Pour information, pour un déplacement sur le territoire communautaire avant le 1er juin 2026, le barème était :

Voitures			Motocyclettes	Vélomoteur
≤5 CV	6-7 CV	8 CV	cylindrée supérieure à 125 cm3	et autres véhicules à moteur
0,32€/km	0,41€/km	0,45€/km	0,15€/km	0,12€/km

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026126-DE

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Une information a été faite lors de la séance du Bureau communautaire du 16 juin dernier.

Les modalités de remboursements sont les suivantes :

- participation aux Conseils, Bureaux et Commissions, comités, groupes de travail et réunions des organismes où la CCHC est représentée, suite à convocations officielles de la CCHC et des organismes extérieurs,
- émargement de la feuille de présence,
- utilisation de la fiche de frais de déplacement de la CCHC,
- lieu de départ : mairie de l'élu,
- rythme de remboursement par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé les modalités de fonctionnement ci-dessus,***
- ***a approuvé le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives,***
- ***a autorisé la Présidente à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des Conseillers communautaires et des conseillers municipaux visés par la présente délibération.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 25 juin 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026126-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT		X	Pouvoir à Fabienne GARNIER
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU		X	
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND		X	Pouvoir à Tugdual BRABAN
Nicolas LEVENEZ		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA		X	Pouvoir à Dominique MENUGE
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL		X	Pouvoir à Anne-Marie DUIGOU
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260625-DELIB2026126-DE